



LES
ATELIERS
DE PARIS

L'incubateur des métiers de création

Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art Savoir-faire en transmission

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 1979 (n° D. 1166), portant création d'une bourse d'étude au titre de l'aide aux vocations tardives aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 (2001 DAEE 20), portant approbation du principe et des modalités d'attribution de dix bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 mars 2003 (DDAEE 03-05), portant mise en place de cinq nouvelles bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 (2006 DDEE 66) portant revalorisation du montant annuel des bourses métiers d'art de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8 et 9 juillet 2013 (2013 DDEEES 158) par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif "Bourse métiers d'art" - Création d'un "Prix de perfectionnement aux métiers d'art" ;

Arrête :

Article 1 - Objet

La Ville de Paris attribue annuellement des Prix de perfectionnement aux métiers d'art, qui viennent récompenser de jeunes adultes ou des adultes en reconversion, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans les secteurs d'activité des métiers d'art.

La liste des métiers d'art parmi lesquels les candidats peuvent postuler pour le Prix de perfectionnement aux métiers d'art relève de la liste des métiers d'art, fixée par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015. Cette liste regroupe 198 métiers et 83 spécialités répartis en 16 domaines. On y trouve notamment : l'ébénisterie, la maroquinerie, la restauration de tableaux, la reliure, les métiers du verre et du vitrail, la lutherie, la céramique, la tapisserie d'ameublement, l'imprimerie et la gravure, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie, les métiers de la mode et de la haute couture, la décoration, la restauration du mobilier.

Pour cette nouvelle édition, la Fondation Rémy Cointreau, qui s'est donné pour mission de valoriser et accompagner la transmission de savoir-faire d'excellence, s'associe à la Ville de Paris pour la création de cinq nouveaux prix de perfectionnement aux métiers d'art. Fort de son héritage et de son ancrage en Nouvelle Aquitaine, la Fondation Rémy Cointreau offre avec ces cinq prix, la possibilité à des Parisiens, jeunes adultes ou adultes en reconversion, de se perfectionner au sein de l'atelier d'un artisan d'art de Nouvelle Aquitaine

ou à l'inverse à de jeunes adultes ou adultes en reconversion de Nouvelle Aquitaine, de se perfectionner auprès d'un artisan d'art parisien.

Article 2 - Principes de fonctionnement

Chaque candidat doit au préalable s'entendre avec un artisan d'art parisien reconnu pour son expérience dans la spécialité considérée, qui a son atelier à Paris ou dans une commune limitrophe dans le cadre d'actions métropolitaines. Il acceptera, si le candidat est lauréat du Prix, de l'accueillir en qualité de stagiaire, pendant un an, à temps complet.

Le Formateur, qui accepte d'accueillir le lauréat-stagiaire dans son atelier, s'engage à dispenser à ce dernier une formation à plein temps, et à tout mettre en œuvre pour l'aider à développer dans les meilleures conditions son apprentissage des techniques liées au métier d'art concerné, ainsi qu'à favoriser son approche des différents aspects de la profession et du monde du travail.

Dans ce cadre, le stage, d'une durée de 12 mois, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix, qui produira un rapport à la fin de son stage.

Ni la Ville de Paris, ni le formateur ne peuvent être considérés comme employeur ; la période de formation n'est donc en aucun cas une période d'activité salariée qui ouvrirait droit aux allocations de chômage. Le présent dispositif n'ouvrant pas droit à une couverture sociale à quelque titre que ce soit (étudiant, ayant droit, maintien des droits), le stagiaire doit se garantir pour la couverture du risque « maladie » et le risque « accidents du travail-maladies professionnelles ».

Article 3 - Modalités pratiques et financières du dispositif d'attribution du Prix

Le montant annuel de chaque Prix est de 10 000 euros. Le nombre de Prix est déterminé en fonction des crédits votés chaque année par le Conseil de Paris. Ces prix sont financés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dons reçus par « Paris Création » - fonds de dotation des Ateliers de Paris - seront susceptibles, dès que le montant le permettra, de financer des Prix supplémentaires, tel que prévu dans les objectifs portés par le Fonds.

Le jury a la faculté de ne pas décerner tous les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates au Prix de perfectionnement aux métiers d'art. Un candidat ne peut être lauréat du Prix plusieurs fois.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par an. Chaque artisan qui se propose d'accueillir un lauréat ne peut parrainer qu'un seul candidat par an. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite pour l'obtention du Prix (avec ou non le même artisan). Un artisan peut accueillir un stagiaire différent plusieurs années de suite.

Article 4 - Modalités pratiques et financières du déroulement du stage

Le Prix de perfectionnement aux métiers d'art, d'un montant de 10 000 euros, sera versé à chaque lauréat, pour moitié (5 000 euros) au terme du premier mois de stage, et pour la seconde moitié au terme du 6^{ème} mois de stage (5000 euros). Le paiement du Prix sera effectué par virement du Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du lauréat-stagiaire, selon les coordonnées fournies par ce dernier.

La Ville de Paris peut suspendre le versement de tout ou partie du Prix et résilier de plein droit la convention s'il apparaît que le lauréat-stagiaire ne respecte pas les engagements souscrits. Il en est de même pour le respect des dispositions susvisées par le Formateur.

Dans le cas d'un abandon du stage, le stagiaire se verra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le stagiaire remettra à la fin de son stage, et au plus tard dans le mois qui suit la fin de son stage, un rapport exposant l'expérience vécue, les progrès effectués, les réalisations accomplies. Ce rapport qui restera la propriété de la Ville de Paris sera dans la mesure du possible illustré de documents photographiques. Le stagiaire tiendra également la Ville informée de l'évolution de son parcours professionnel au cours des trois années qui suivent la fin de son stage.

Le Formateur sera lui aussi invité à adresser à la Ville de Paris un bilan du stage écoulé. Ce document confidentiel restera propriété de la Ville.

Article 5 - Publicité du Prix - Candidatures et attribution

Publicité - Dépôt des dossiers :

La Ville de Paris procède annuellement à l'attribution des Prix de perfectionnement aux Métiers d'art, en général à l'automne de l'année précédant le stage. L'attribution des Prix de perfectionnement aux métiers d'art fait l'objet d'une publicité adéquate sur le site paris.fr.

Les candidats sont invités à se tenir informés de la date limite de dépôt des dossiers qui fait l'objet d'une information permanente sur le site internet des Ateliers de Paris.

Les candidats peuvent également obtenir ces renseignements au sein des Ateliers de Paris : 01 71 18 75 73 - margaret.babara-toure@paris.fr - Adresse : 30 rue du Faubourg Saint Antoine dans le 12ème arrondissement.

Les dossiers des candidats devront être adressés en complétant le formulaire via le lien suivant : <http://www.ateliersdeparis.com/prix>
Dispositif « Prix de perfectionnement aux Métiers d'art.»

Constitution du dossier :

Chaque candidat doit constituer, un dossier qui inclura obligatoirement :

- Une lettre de motivation explicitant les raisons de la candidature, le parcours du candidat, et son projet professionnel ;
- Un CV, précisant notamment la formation initiale et les expériences professionnelles ;
- Une lettre de l'artisan acceptant le stage ainsi que quelques éléments permettant de connaître son entreprise (description de l'activité, clientèle, nombre de salariés, chiffre d'affaires, distinctions...)
- Une présentation du projet de stage permettant de comprendre de quelle façon s'établira l'enseignement et la collaboration entre le stagiaire et l'artisan sur l'année concernée. Ce document (deux à trois pages maximum) devra présenter le programme détaillé par période ou trimestre des enseignements techniques et transversaux (techniques enseignées, connaissance de l'entreprise, de son fonctionnement...).
- Une présentation des réalisations personnelles du candidat, si possible avec photos (10 pages maximum).

Article 6 - Examen des candidatures

Les dossiers de candidature sont examinés par

- la directrice des Ateliers de Paris, service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art, ou son représentant,
- la directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant,
- le directeur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris, ou son représentant,
- la secrétaire générale de la Fondation Cointreau, ou son représentant,

à l'automne de l'année précédant le début de stage des lauréats. La Ville de Paris pourra faire appel à d'autres personnalités qualifiées des secteurs d'activité concernés pour participer au jury de sélection des lauréats du Prix.

Chaque année sera publié au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris un arrêté précisant la composition exacte du jury du Prix, conformément aux éléments visés ci-dessus.

À l'issue de cet examen, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Article 7 - Exécution du présent règlement

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le **4** JUN 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi



Carine SALOFF-COSTE